

Le Conservatoire est un lieu d'enseignement, de création et de diffusion artistique.

DISPOSITIONS GENERALES

Définition

Le règlement permet de fixer le mode de fonctionnement du Conservatoire. Par ailleurs un règlement des études, réactualisé chaque année, définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Il précise les principaux axes de réflexion pédagogique de l'établissement et les conditions d'accès.

Missions du Conservatoire

- Donner accès à l'enseignement, à la pratique musicale et chorégraphique dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel, et éducatif inscrit dans le projet d'établissement.
- Mener une action de rayonnement culturel sur le territoire communal et intercommunal par des actions de diffusion, de création et de partenariats.
- Jouer un rôle actif de pôle ressource, de coordination et de conseil pour le développement des pratiques amateurs
- Favoriser l'éveil artistique des enfants, en proposant un enseignement basé sur la transdisciplinarité des arts.
- Établir une structure permettant un niveau qualitatif correspondant aux orientations définies par le schéma départemental des enseignements artistiques.

Gestion de l'équipement

Le Conservatoire dépend de la Commune de Fouesnant. Le mode de gestion est la régie directe, sous l'autorité du Maire. Le directeur du Conservatoire, sous l'autorité du directeur du Pôle d'action culturelle, assure la direction administrative et pédagogique du Conservatoire.

Période d'activité et congé

Du troisième lundi de septembre, au dernier samedi de juin. Les congés s'alignent sur ceux pratiqués par l'Éducation Nationale.

INSCRIPTIONS DES ELEVES

Inscriptions

Les dates d'inscription au Conservatoire font l'objet d'une communication par voie de presse et d'affichage ainsi que sur le site internet de l'Archipel. Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu au mois de juin (pour le parcours global d'étude uniquement) et début septembre (pour tous). Aucune inscription n'est acceptée au-delà de la date limite fixée chaque année. L'inscription pédagogique ne devient effective qu'après s'être acquitté des frais d'inscriptions et avoir rempli le dossier d'inscription accompagné des pièces administratives suivantes :

- un justificatif d'identité de l'élève majeur ou du responsable légal pour un élève mineur
- un justificatif de domicile au nom et adresse du responsable légal (quittance de loyer, de gaz ou d'électricité de moins de trois mois)
- une copie du dernier avis d'imposition (à défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué)
- une attestation d'assurance couvrant l'élève en responsabilité civile
- un certificat médical d'aptitude (uniquement pour les disciplines chorégraphiques)

Les dossiers de réinscription sont mis à la disposition des parents en fin de 3ème trimestre scolaire. Ils doivent être remis au secrétariat aux dates prévues. Les élèves inscrits au sein du parcours global d'étude bénéficient d'une priorité à l'inscription dès lors qu'ils renouvellent leur inscription au mois de juin. Tout élève ne s'étant pas acquitté de ses frais de scolarité l'année en cours ne pourra être réinscrit l'année suivante.

Les frais d'inscription et les frais de dossier sont étudiés et fixés par le Conseil municipal. Le règlement peut s'opérer en plusieurs mensualités (réparties d'octobre à juin). En cas d'impayé et dans le cas où les procédures de relance effectuées par le Trésor Public s'avéraient infructueuses, le Conservatoire se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours.

Tout élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre les cours de l'année complète.

Conditions d'admission et de démission

Le Conservatoire a vocation à recevoir tous les publics dans la limite des capacités d'accueil définies par la direction de l'établissement.

La limite d'âge inférieure est fixée à 4 ans révolus à l'inscription. Il n'existe pas de limite d'âge supérieur. Les élèves prioritaires sont ceux qui suivent le parcours global d'étude.

L'admission des élèves est soumise à la mise à jour complète du dossier administratif

L'inscription administrative et pédagogique est effective pour l'année scolaire complète (du mois de septembre au mois de juin compris).

En cas de démission avant le 1^{er} octobre, les frais d'inscriptions avancés sont remboursés, les frais de dossier sont conservés.

En cas de démission après le 1^{er} octobre, la totalité du montant de l'inscription annuelle reste due ; aucun remboursement ne peut être effectué sur le montant des cotisations dues, excepté pour les 3 motifs suivants :

- longue maladie de l'élève ou de l'un des parents (sur certificat médical)
- déménagement compromettant la poursuite du cursus (sur justificatifs)
- perte importante de revenus pendant l'année scolaire concernée (sur justificatifs)

En ce cas, le remboursement ou la suspension des paiements à venir est effectué prorata temporis, à la demande écrite des usagers, et uniquement sur présentation de toutes les pièces justificatives sollicitées par l'administration du Conservatoire.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

Règles de vie

Une tenue et un comportement corrects sont exigés pour toute personne fréquentant l'établissement. Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion pour les autres élèves ou les professeurs (gastro-entérite, grippe, pédiculose (poux) ...), ne peuvent être admis en cours.

Sauf demande expresse du professeur, seuls les élèves sont admis à assister aux cours.

Tout élève sollicité pour participer aux manifestations définies par le professeur responsable ou par la direction de l'école, est tenu d'y apporter son concours dans la limite de ses disponibilités, et de respecter impérativement ses engagements.

Il est interdit de démarcher dans l'enceinte de l'établissement en vue de la diffusion gratuite ou payante d'objets, livres, journaux, tracts...

Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux font l'objet de contrepartie financière à la charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux si ce dernier est mineur. Ces frais sont recouverts par les services du Trésor Public.

Présence

Toute absence doit être motivée et excusée auprès du secrétariat du Conservatoire par écrit ou par téléphone au plus tard le jour même ; trois absences sans excuse valable peuvent entraîner le renvoi de l'élève.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours en cas d'absence(s) de l'élève.

En cas d'absence d'un professeur pour raison de santé, les cours seront remplacés dans la mesure du possible (en fonction des délais et des disponibilités des remplaçants), et dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. En cas d'absence d'un professeur pour un autre motif, celui-ci s'engage à remplacer les cours en période scolaire.

Sécurité

Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du ou des professeurs à leur arrivée.

Les enfants mineurs doivent être confiés directement à l'enseignant par l'accompagnateur.

Les accompagnateurs doivent impérativement venir rechercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue dans l'emploi du temps communiqué lors des inscriptions.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement à l'issue des cours. Si le responsable légal souhaite déroger à cette règle, il signe à cet effet une décharge de responsabilité auprès de l'administration de l'établissement.

Vol

Le conservatoire n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets et vêtements dans l'établissement.

Photocopies

La photocopie de matériel musical et/ou son usage sont interdites dans l'enceinte du Conservatoire.

La Commune de Fouesnant est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction musicale dans un cadre restreint avec l'apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée.

Seules les photocopies portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées au Conservatoire.

SERVICES ET INFORMATIONS AUX ELEVES

Affichage

Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement. Toutes les informations générales et les actualités (absence des professeurs, auditions...) sont affichées dans la mesure du possible. Un panneau situé à l'entrée principale du conservatoire est dédié à l'usage des élèves et parents d'élèves.

L'affichage sauvage est interdit.

Mise à disposition des salles

Les élèves peuvent accéder à certaines salles de cours mises à leur disposition aux heures d'ouverture du Conservatoire. La carte d'inscription est demandée en échange d'une clé au secrétariat. Les salles sont attribuées en fonction de leur disponibilité. L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient d'informer la personne chargée de l'ouverture et de la fermeture dès qu'il sort de celle-ci. Les élèves bénéficiaires de ces attributions de salles ne peuvent en aucun cas admettre d'autres personnes dans celle-ci, ni transférer leur autorisation, à d'autres élèves. Toute infraction à ces dispositions entraîne automatiquement l'annulation de ces attributions de salles.

Médiathèque

La carte de la Médiathèque permet l'emprunt de partitions et de supports sonores. Un abonnement à la médiathèque est à contracter pour permettre l'accès aux documents.

Règlement

Chaque parent d'élève reçoit un exemplaire du Règlement intérieur au moment de l'inscription. Cette dernière entraîne l'acceptation tacite du règlement. Le directeur, les professeurs, les élèves ainsi que leurs parents doivent respecter les articles du présent règlement.

REVISION DU REGLEMENT

La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement dès qu'elle le juge nécessaire. Elle en informe les élèves.